

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1889.

Prorogation de la loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DELCOUR.

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a déposé, dans la séance du 11 juillet, un projet de loi tendant à proroger la loi du 20 mai 1876 jusqu'au 1^{er} octobre 1890.

La prorogation est indispensable, la Chambre ayant décidé de remettre la discussion du projet de loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires en tête de l'ordre du jour de la session prochaine.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

DELCOUR.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 245.

(2) La commission était composée de MM. VAN WAMBEKE, président, DE FAVEREAU, BEGEREM, DELCOUR, WOESTE, CARLIER et DOUCET.
